

Conseil municipal
Séance du 26 mai 2009

ORDRE DU JOUR

A - ADOPTION DES PROCES VERBAUX

Séance du 14 avril 2009.

B -DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE DE PRENDRE LES DECISIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 15 DE LA DELIBERATION N° 19-03-2008 EN DATE DU 27 MARS 2008 :

Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°270, emplacement réservé n°22.

C - DELIBERATIONS :

I - AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

- 1.1. - COMPTES ADMINISTRATIFS 2008- APPROBATION
- 1.2. - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008
- 1.3. - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC 6 NA - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008
- 1.4. - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - EXERCICE 2008
- 1.5. - COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR - EXERCICE 2008- APPROBATION
- 1.6. - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - APPROBATION
- 1.7. - DEMANDES DE SUBVENTION EXERCICE 2009
- 1.8. - PERTES SUR CREANCE
- 1.9. - CONVENTION D'OCCUPATION DE PROPRIETES COMMUNALES A TITRE PRECAIRE - Monsieur CHAPUIS Jean Pierre - 2008-2009
- 1.10. - CONVENTION D'OCCUPATION DE PROPRIETES COMMUNALES A TITRE PRECAIRE - GAEC DE LA FONTAINE DE COUTERNON - 2008-2009
- 1.11. - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE VEHICULES SANS CHAUFFEUR
- 1.12. - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL - FIXATION DES TARIFS DE LA BUVETTE DE LA JOURNEE « PORTES OUVERTES »
- 1.13. - FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL - SAISON 2009/2010

1.14. - CONCERT de Pierre PERRET à L'OGIVE - FIXATION DES TARIFS d'ENTREE et de la BUVETTE

1.15. - DECISION A CARACTERE FISCAL - INSTITUTION D'UN ABATTEMENT DE 10% EN MATIERE DE TAXE D'HABITATION POUR CERTAINES PERSONNES INVALIDES OU HANDICAPEES.

1.16. - LOCATION DE LA SALLE JEAN FROUSSART

II - URBANISME ET TRAVAUX

2.1. - BATIMENT « LE REPUBLIQUE » - REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER

2.2. - ASSAINISSEMENT - INTEGRATION DU DOCUMENT DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DANS LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE

2.3. - ZAC 6 NA - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE PERTE DE REVENU

2.4. - APPEL A PROJETS 2009 DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE : AIDE AUX PETITS TRAVAUX DE VOIRIE ET AMENAGEMENTS URBAINS

III - AFFAIRES GENERALES

3.1. - GRAND DIJON - PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH 2009-2014)

3.2. - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

IV - QUESTIONS DIVERSES

Conseil municipal
Séance du 26 mai 2009

NOTE DE PRESENTATION

A - ADOPTION DES PROCES VERBAUX

Séance du 14 avril 2009.

B - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE DE PRENDRE LES DECISIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 15 DE LA DELIBERATION N° 19-03-2008 EN DATE DU 27 MARS 2008 :

Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°270, emplacement réservé n°22

Le 23 mars 2009, la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section AK n°270 d'une superficie de 3 988 m² située 53 rue de l'Egalité et appartenant à la Société Dijonnaise de Rénovation, au prix de vente de 210 000 euros.

Au Plan d'Occupation des Sols de la commune, cette parcelle fait partie de l'emplacement réservé n°22 dont l'objet est la construction d'un équipement de sports et de loisirs.

Conformément à l'Avis des Domaines en date du 10 avril 2009 dont l'estimation est de 210 000 euros, le Maire a décidé à exercer son droit de préemption au prix ainsi fixé soit 210 000 €.

Cette somme est inscrite au Budget primitif 2009 à l'article 2115 chapitre 21.

C - DELIBERATIONS :

I - AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

1.1. - COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 - APPROBATION

Conformément à l'article L 2121.31 et L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2008 - budget principal et budgets annexes.

(Pièces en annexe)

1.2. - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

Il convient d'affecter les résultats d'exploitation en excédent reporté du budget principal de l'exercice 2008.

1.3. - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC 6 NA - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

Il convient de procéder à ces opérations.

1.4. - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - EXERCICE 2008

Conformément à l'article L 2241.1, toutes les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur l'ensemble des acquisitions ou cessions immobilières opérées par la commune ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec la commune. Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions opérées en 2008.

(Tableau en annexe)

1.5. - COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR - EXERCICE 2008- APPROBATION

Le conseil municipal est appelé également à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2008, tenu par le comptable de la commune.

1.6. - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - APPROBATION

Il convient de procéder à des réajustements de crédits dans le budget principal et le budget annexe ZAC 6 NA, de l'exercice 2009.

(Tableaux en annexe)

1.7. - DEMANDES DE SUBVENTION EXERCICE 2009

A - Une nouvelle association s'est créée à Chevigny-St-Sauveur, Excès d'z'ailles, qui a pour vocation le vol de modèles réduits. Il est proposé l'attribution d'une 1^{ère} subvention de 150 € comme pour toute nouvelle association.

Pour information : demande 250 € - proposition 150 €.

B - Dans le cadre du jumelage, il est proposé d'attribuer une subvention 350 € à l'association « Les Cyclos ».

1.8. - PERTES SUR CREANCE

Le comptable public est chargé du recouvrement des recettes de la Commune. Lorsque, en vain, il a mis en œuvre toutes les voies de droit qui lui sont ouvertes pour recouvrer ces créances, il peut demander que l'ordonnateur l'autorise à renoncer à percevoir celles d'entre elles qui présentent un caractère manifestement irrécouvrable dans la mesure où cette procédure ne devient pas elle même systématique (instruction de la Comptabilité Publique CP98-041.M0, 24/02/1998).

Aussi, compte tenu des états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur Municipal à Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeurs la somme de 70,40 € correspondant à des titres émis en 2008 (restauration scolaire) et de procéder à son mandatement sur l'article 654 pertes sur créances irrécouvrables du budget communal de l'exercice en cours.

1.9. - CONVENTION D'OCCUPATION DE PROPRIETES COMMUNALES A TITRE PRECAIRE - Monsieur CHAPUIS Jean Pierre - 2008-2009

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la ville possède une parcelle de terrain cadastrée ZB n° 141 pour 8 816 m². Ce terrain cultivable est situé près de l'église de la Visitation. Actuellement il constitue une réserve foncière pouvant à tout moment être vendue ou faire l'objet d'échange lors de transactions foncières.

Afin de maintenir ce terrain en parfait état de propreté, il propose d'autoriser Monsieur CHAPUIS Jean Pierre, exploitant à MAGNY, à cultiver ce terrain moyennant une redevance basée sur le prix du quintal de blé.

1.10. - CONVENTION D'OCCUPATION DE PROPRIETES COMMUNALES A TITRE PRECAIRE - GAEC DE LA FONTAINE DE COUTERNON - 2008-2009

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la ville possède plusieurs parcelles de terrain situées à l'ouest. Ces terrains cultivables d'une surface de 58 371 m², constituent une réserve foncière pouvant à tout moment faire l'objet d'une urbanisation ou d'échange lors de transactions foncières.

Afin de maintenir ces terrains en parfait état de propreté, il propose d'autoriser l'ancien exploitant à poursuivre les cultures moyennant une redevance basée sur le prix du quintal de blé.

(Projets de bail en annexe)

1.11. - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE VEHICULES SANS CHAUFFEUR

La section Handball de l'ASC souhaite utiliser les 2 minibus de la commune du 13 au 15 juin 2009 pour un déplacement à Montpellier (tournoi).

A cet effet, et afin de faciliter les procédures de prêt, il est proposé de prendre une convention type « de mise à disposition de véhicules sans chauffeur » entre la commune et le demandeur.

(Exposé des motifs et projet de convention joints)

1.12. - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL - FIXATION DES TARIFS DE LA BUVETTE DE LA JOURNEE « PORTES OUVERTES »

Le Centre Social et Culturel organise ses portes ouvertes le samedi 13 juin 2009. Afin de permettre le rafraichissement des usagers et/ou visiteurs, il est proposé de fixer le tarif des boissons :

- jus de fruits à 1 €
- bières à 2 € (restant de la soirée brésilienne)

1.13. - FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL - SAISON 2009/2010

Dans le cadre de la nouvelle saison 2009/2010, il convient de fixer la participation aux activités proposées par le Centre Social et Culturel.

(Pour information : tarifs identiques à 2008/2009)

(Comparatif en annexe)

1.14. - CONCERT de Pierre PERRET à L'OGIVE - FIXATION DES TARIFS d'ENTREE ET de la BUVETTE

Le service Culturel organise le 3 octobre 2009 à 20 h 45 à l'OGIVE, un spectacle avec l'artiste Pierre PERRET.

Il est proposé de fixer comme suit :

Le prix des places à :

- tarif normal: 38 € en parterre
 34 € en gradins
- tarif réduit*: 36 € en parterre
 30 € en gradins

* *Comités d'entreprise (groupe de plus de 10 personnes) et CAS de Chevigny, étudiants et demandeurs d'emploi)*

Le prix des boissons à :

- Sodas 50 cl 2 €
- Eau 50 cl 1 €

1.15. - DECISION A CARACTERE FISCAL - INSTITUTION D'UN ABATTEMENT DE 10% EN MATIERE DE TAXE D'HABITATION POUR CERTAINES PERSONNES INVALIDES OU HANDICAPEES.

En matière de taxe d'habitation, les Communes peuvent instaurer des abattements à la base, et, des abattements pour charges de famille.

La Loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 (codifiée à l'article 1411-II-3°bis du Code Général des Impôts) permet aux communes d'instituer, également, un abattement de 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, en faveur de certaines personnes invalides ou handicapées, ou, qui occuperaient leur habitation avec ces personnes.

Pour que cette mesure soit applicable au titre des impositions de 2009, il convient de délibérer dès cette année sur son instauration.

1.16. - LOCATION DE LA SALLE JEAN FROUSSART

La salle Jean Froussart est réservée aux associations chevignaises.

Dans la mesure où cette salle peut être vacante, elle peut être mise à disposition pour location aux chevignais.

Il est proposé de fixer la tarification comme suit :

- Une journée 08 h à 22 h 110 €
- Le week-end samedi 09 h au dimanche 20 h 220 €

II - URBANISME ET TRAVAUX

2.1. - BATIMENT « LE REPUBLIQUE » - REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de règlement fixant les conditions et modalités d'attribution de la salle du foyer et des dortoirs situés au bâtiment « Le République » et à mandater le Maire pour signer les conventions de mise à disposition.

(Document en annexe).

2.2. - ASSAINISSEMENT - INTEGRATION DU DOCUMENT DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DANS LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le Syndicat Mixte Dijonnais a engagé une étude pour la réalisation du zonage d'assainissement de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur. Cette étude confiée à la société SAFEGE a été soumise au conseil municipal le 22 février 2007.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte Dijonnais a prescrit la mise en enquête publique de ce zonage d'assainissement par l'arrêté n°06/2008 du 14 octobre 2008. Cette enquête publique s'est tenue du 12 novembre 2008 au 11 décembre 2008 inclus.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, Monsieur François VUILLIEN, et après l'approbation du plan par le Syndicat Mixte Dijonnais le 25 février 2009, il est demandé au conseil municipal d'intégrer le plan de zonage d'assainissement dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune.

(Documents en annexe)

La totalité du rapport concernant cette enquête est à votre disposition au service urbanisme

2.3. - ZAC 6 NA - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE PERTE DE REVENU

L'INRAP a effectué, le 23 mars 2009, un diagnostic archéologique sur la parcelle destinée au SDIS. Cette parcelle étant exploitée par un agriculteur, il convient de lui verser une indemnité de perte de revenu d'un montant de 2 500 euros.

2.4. - APPEL A PROJETS 2009 DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE : AIDE AUX PETITS TRAVAUX DE VOIRIE ET AMENAGEMENTS URBAINS

Le Conseil municipal a délibéré le 14 avril 2009 afin de solliciter l'aide aux petits travaux de voirie prévus dans le cadre du plan de relance de l'économie. Bien que la nature de l'aide concerne « les travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale..... », la dépense relative à ces travaux doit être inscrite en section d'investissement et concerner des travaux d'investissement afin que le dossier soit éligible.

Il y a lieu d'annuler la délibération n° 58-04-2009 qui prévoyait une inscription budgétaire à la section de fonctionnement – art. 61523.

L'aide prévu à ce titre concerne des réalisations à inscrire en section d'investissement. Un nouveau projet est présenté : renforcement de chaussée rue de Magny, pour un montant de 31 000 € HT. L'aide sollicitée auprès du Conseil Général est de 10 000 €.

III - AFFAIRES GENERALES

3.1. - GRAND DIJON - PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH 2009-2014)

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a procédé à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014. Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, « le projet de PLH arrêté est soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres.

L'élaboration de cette seconde « feuille de route » en matière d'habitat pour les six prochaines années a fait l'objet d'une démarche concertée avec l'ensemble des partenaires et d'une définition conjointe avec chaque commune. Le PLH 2009-2014 repose en effet sur la territorialisation de ses objectifs, quantitatifs et qualitatifs, à l'échelle de chacune des vingt-deux communes.

(Document en annexe).

3.2. - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et D.2224-1 0 5 et leurs annexes du code général des collectivités territoriales aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2008.

(Documents en annexe).

IV - QUESTIONS DIVERSES